

# CALENDRIER 2023

COLLECTES EN PORTE-À-PORTE  
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Binche • Ecaussinnes •  
Estinnes • Soignies •  
Merbes-le-Château •  
Seneffe

**Devenez incollable  
sur le tri et les  
dates de collectes  
en porte-à-porte !**



Téléchargez gratuitement  
l'application Recycle!

pour tout connaître  
sur les collectes des déchets



Infos sur le tri et le recyclage :  
[www.fostplus.be](http://www.fostplus.be)

Une information ?  
Une demande d'intervention ?  
Une réclamation ?

☎ **0800/11 799**  
[info@hygea.be](mailto:info@hygea.be)



Ensemble trions bien, recyclons mieux





# Calendrier des collectes en 2023



Nouveau Sac Bleu (PMC)



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac



Sac déchets résiduels (max. 13 kg)



Sac déchets organiques (max. 13 kg)

**Attention**, les dates en rouge signalent que la collecte est **reportée** par rapport au jour habituel de passage.

Les collectes des déchets en porte-à-porte commencent très tôt le matin, à partir de 5h30. Il est conseillé de sortir les sacs la veille **à partir de 18h**.

En cas de **travaux sur la voirie**, les déchets organiques, les déchets résiduels et les PMC doivent être **déposés à la limite du chantier**. Exceptionnellement les papiers-cartons, habituellement collectés via conteneurs, peuvent être déposés en vrac toutes les 4 semaines (dates collectes de votre calendrier). Plus d'infos auprès de votre administration communale.

Faites en sorte que vos sacs de déchets organiques, vos sacs de déchets résiduels, vos sacs PMC et vos papiers-cartons soient **bien visibles et accessibles**. Vos déchets doivent se trouver en **bord de voirie et ne pas gêner le passage**. **Ne placez pas vos sacs en hauteur**; cela complique le travail des collecteurs. Les sacs verts de déchets organiques peuvent être placés dans un contenant qui ne doit pas être muni d'un couvercle et ne peut pas dépasser la hauteur du sac.

- BINCHE**
- **Zone A : Binche** (sauf habitations situées en zone C), **Bray, Péronnes, Waudrez, rue de Merbes** (sauf habitations situées en zone C)
  - **Zone B : Buvrines** (sauf rue de Merbes), **Epinois, Leval, Ressaix, Chaussée Brunehaut**
  - **Zone C : Voir liste ci-dessous**

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
ZONES A, B ET C	Sac déchets organiques	Chaque semaine, le vendredi	6, 13, 20, 27	3, 10, 17, 24	3, 10, 17, 24, 31	7, <b>15</b> , 21, 28	<b>6</b> , 12, <b>20</b> , 26	<b>3</b> , 9, 16, 23, 30	7, 14, <b>22</b> , 28	4, 11, <b>19</b> , 25	1, 8, 15, 22, 29	6, 13, 20, 27	<b>4</b> , 10, 17, 24	1, <b>9</b> , 15, 22, <b>30</b>
	Nouveau Sac Bleu (PMC)	Toutes les 2 semaines, le vendredi	6, 20	3, 17	3, 17, 31	<b>15</b> , 28	12, 26	9, 23	<b>7</b> , <b>22</b>	<b>4</b> , <b>19</b>	1, 15, 29	13, 27	10, 24	<b>9</b> , 22
	Sac déchets résiduels	Toutes les 2 semaines, le vendredi	13, 27	10, 24	10, 24	7, 21	<b>6</b> , <b>20</b>	<b>3</b> , 16, 30	14, 28	11, 25	8, 22	6, 20	<b>4</b> , 17	1, 15, <b>30</b>
ZONE A	Papiers-cartons (en conteneur)	Toutes les 4 semaines, le vendredi	6	3	3, 31	28	26	23	<b>22</b>	<b>19</b>	15	13	10	<b>9</b>
ZONE B	Papiers-cartons (en conteneur)	Toutes les 4 semaines, le vendredi	20	17	17	<b>15</b>	12	9	7	4	1, 29	27	24	22
ZONE C	Papiers-cartons (en vrac)	Toutes les 2 semaines, le vendredi	13, 27	10, 24	10, 24	7, 21	<b>6</b> , <b>20</b>	<b>3</b> , 16, 30	14, 28	11, 25	8, 22	6, 20	<b>4</b> , 17	1, 15, <b>30</b>



### Attention aux jours de collecte reportés

#### Déchets organiques

Le 15/4 au lieu du 14/4  
Le 6/5 au lieu du 5/5  
Le 20/5 au lieu du 19/5  
Le 3/6 au lieu du 2/6  
Le 22/7 au lieu du 21/7  
Le 19/8 au lieu du 18/8  
Le 4/11 au lieu du 3/11  
Le 9/12 au lieu du 8/12  
Le 30/12 au lieu du 29/12

#### Déchets résiduels

Le 6/5 au lieu du 5/5  
Le 20/5 au lieu du 19/5  
Le 3/6 au lieu du 2/6  
Le 4/11 au lieu du 3/11  
Le 30/12 au lieu du 29/12

#### Nouveau Sac Bleu (PMC) Papiers-cartons (conteneur)

Le 15/4 au lieu du 14/4 (zone B)  
Le 22/7 au lieu du 21/7 (zone A)  
Le 19/8 au lieu du 18/8 (zone A)  
Le 9/12 au lieu du 8/12 (zone A)

#### Papiers-cartons (vrac)

Le 6/5 au lieu du 5/5  
Le 20/5 au lieu du 19/5  
Le 3/6 au lieu du 2/6  
Le 4/11 au lieu du 3/11  
Le 30/12 au lieu du 29/12

### Noms des rues qui se situent dans la zone C (zone de dérogation).

Arayou (Rue de l')  
Archers (Rue des)  
Arquebusiers (Rue des)  
*(jusqu'au 39 côté impair et 100 côté pair)*  
Bard (Rue)  
Biche (Rue de la)  
Biseau (Rue de)  
Bon Secours (Rempart)  
Bonnes Femmes (Rue des)  
Boucheries (Rue des)  
Boulevards (Rue des)  
Boussart (Rue)  
Brasseries (Rue des)  
Bruxelles (Rue de)  
*(jusqu'au 25 côté impair et 32 côté pair)*

Burlet (Avenue de)  
Cafou (Ruelle à)  
Carlo-Mahy (Rue)  
Carlo-Mahy (Ruelle)  
Cerf (Rue du)  
Charles Deliège (Avenue)  
Cygne (Rue du)  
Déportation (Rue de la)  
Docteur Schweitzer (Rue du)  
Ecoliers (Rue des)  
Eugène Derbaix (Place)  
Fontaine de Jouvence (Rue)  
*(jusqu'au 5 côté impair et 6 côté pair)*  
Gaieté (Rue de la)  
Gargotte (Chemin de la)

Gilles Binchois (Rue)  
Grand Place  
Halle aux Filets (Rue de la)  
Haute (Rue)  
Hure (Rue de la)  
Jean Derave (Avenue)  
Louis Buisseret (Rue)  
Lucien Roland (Rue)  
Marché aux Herbes (Rue du)  
Marché aux Poulets (Rue du)  
Masures (Rue des)  
Merbes (Rue de)  
*(jusqu'au 99 côté impair et 130 côté pair)*  
Mons (Route de) (BIN)  
*(jusqu'au 125 côté impair et 94 côté pair)*

Montagne (Rue de la)  
Morts (Ruelle aux)  
Mourdreux (Rue aux)  
*(uniquement du côté impair des numéros 1 à 17)*  
Notre-Dame (Rue)  
Notre-Dame de Lorette (Rue)  
Oie (Rue de l')  
Orphelins (Rue des)  
Pastures (Allée des)  
Pastures (Rue des)  
Pépinière (Rue de la)  
Phénix (Rue du)  
Pont de Bois (Rue du)  
Pont Martine (Rue du)  
*(jusqu'au 37 côté impair et 30 côté pair)*

Posty (Faubourg du)  
Récollets (Rue des)  
Régence (Rue de la)  
Ressaix (Rue de)  
Robiano (Rue de)  
Saint-Georges (Rempart)  
Saint-Georges (Rue)  
Saint-Jacques (Rue)  
Saint-Moustier (Rue du)  
Saint-Paul (Faubourg)  
Saint-Paul (Rue)  
Saint-Ulgiste (Rue)  
Saint-Ursmer (Rue)  
Sainte-Anne (Ruelle)  
Sainte-Aumône (Rue)

Savoie (Rue de)  
Sebille (Rue de)  
Senzeilles (Rue de)  
Tanneries (Rue des)  
Triperie (Rue de la)  
Trois Escabelles (Rue des)  
Versailles (Rue de)  
Victoire (Rue de la)  
Vieux Sourdiau (Rue du)  
Wanderpepen (Avenue)



# Calendrier des collectes en 2023



Nouveau Sac Bleu (PMC)



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac



Sac déchets résiduels (max. 13 kg)



Sac déchets organiques (max. 13 kg)

**Attention**, les dates en rouge signalent que la collecte est **reportée** par rapport au jour habituel de passage.

Les collectes des déchets en porte-à-porte commencent très tôt le matin, à partir de 5h30. Il est conseillé de sortir les sacs la veille **à partir de 18h**.

En cas de **travaux sur la voirie**, les déchets organiques, les déchets résiduels et les PMC doivent être **déposés à la limite du chantier**. Exceptionnellement les papiers-cartons, habituellement collectés via conteneurs, peuvent être déposés en vrac toutes les 4 semaines (dates collectes de votre calendrier). Plus d'infos auprès de votre administration communale.

Faites en sorte que vos sacs de déchets organiques, vos sacs de déchets résiduels, vos sacs PMC et vos papiers-cartons soient **bien visibles et accessibles**. Vos déchets doivent se trouver en **bord de voirie et ne pas gêner le passage**. **Ne placez pas vos sacs en hauteur**; cela complique le travail des collecteurs. Les sacs verts de déchets organiques peuvent être placés dans un contenant qui ne doit pas être muni d'un couvercle et ne peut pas dépasser la hauteur du sac.

## ÉCAUSSINNES • Zone 1 : (Toutes les rues qui ne sont pas reprises en zone 2)

### • Zone 2 et dérogations : Voir liste ci-dessous

			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ZONES 1, 2 ET DÉROGATIONS	Sac déchets organiques	Chaque semaine, le lundi	2, 9, 16, 23, 30	6, 13, 20, 27	6, 13, 20, 27	3, <b>11</b> , 17, 24	<b>2</b> , 8, 15, 22, <b>30</b>	5, 12, 19, 26	3, 10, 17, 24, 31	7, 14, 21, 28	4, 11, 18, 25	2, 9, 16, 23, 30	6, 13, 20, 27	<b>5</b> , 11, 18, <b>26</b>
	Nouveau Sac Bleu (PMC)	Toutes les 2 semaines, le lundi	9, 23	6, 20	6, 20	3, 17	<b>2</b> , 15, <b>30</b>	12, 26	10, 24	7, 21	4, 18	2, 16, 30	13, 27	11, <b>26</b>
ZONE 1	Sac déchets résiduels	Toutes les 2 semaines, le lundi	2, 16, 30	13, 27	13, 27	<b>11</b> , 24	8, 22	5, 19	3, 17, 31	14, 28	11, 25	9, 23	6, 20	<b>5</b> , 18
	Papiers-cartons (en conteneur)	Toutes les 4 semaines, le lundi	16	13	13	<b>11</b>	8	5	3, 31	28	25	23	20	18
ZONE 2	Sac déchets résiduels	Toutes les 2 semaines, le lundi	9, 23	6, 20	6, 20	3, 17	<b>2</b> , 15, <b>30</b>	12, 26	10, 24	7, 21	4, 18	2, 16, 30	13, 27	11, <b>26</b>
	Papiers-cartons (en conteneur)	Toutes les 4 semaines, le lundi	2, 30	27	27	24	22	19	17	14	11	9	6	<b>5</b>
DÉROGATIONS	Sac déchets résiduels	Toutes les 2 semaines, le lundi	9, 23	6, 20	6, 20	3, 17	<b>2</b> , 15, <b>30</b>	12, 26	10, 24	7, 21	4, 18	2, 16, 30	13, 27	11, <b>26</b>
	Papiers-cartons (en vrac)	Toutes les 2 semaines, le lundi	9, 23	6, 20	6, 20	3, 17	<b>2</b> , 15, <b>30</b>	12, 26	10, 24	7, 21	4, 18	2, 16, 30	13, 27	11, <b>26</b>

#### Attention aux jours de collecte reportés

#### Déchets organiques

Le 11/4 au lieu du 10/4  
Le 2/5 au lieu du 1/5  
Le 30/5 au lieu du 29/5  
Le 5/12 au lieu du 4/12  
Le 26/12 au lieu du 25/12

#### Déchets résiduels

Le 11/4 au lieu du 10/4 (zone 1)  
Le 2/5 au lieu du 1/5 (zone 2 et dérogations)  
Le 30/5 au lieu du 29/5 (zone 2 et dérogations)  
Le 5/12 au lieu du 4/12 (zone 1)  
Le 26/12 au lieu du 25/12 (zone 2 et dérogations)

#### Nouveau Sac Bleu (PMC)

**Papiers-cartons (vrac)**  
Le 2/5 au lieu du 1/5  
Le 30/5 au lieu du 29/5  
Le 26/12 au lieu du 25/12

#### Papiers-cartons (conteneur)

Le 11/4 au lieu du 10/4 (zone 1)  
Le 5/12 au lieu du 4/12 (zone 2)

#### Noms des rues qui se situent dans la zone 2

- Avedelle (rue de l') (du n° 145 au n° 185 et du n° 62 au n° 162),
- Banière (rue de la),
- Bois de Feluy (rue du),
- Bouleng (rue de),
- Brabant (rue du),
- Bréda (rue),
- Champs (rue des),
- Chemin de Fer (rue du),
- Courrière-lez-Ville (rue de),

- Delcourt (rue),
- Delval (rue),
- Emile Vandervelde (rue),
- Familleureux (rue de),
- Ferrer (rue),

- Joseph Wauters (rue),
- Justice (rue de la),
- Lefort (rue),
- Nivelles (rue de),
- Pont Louvy (rue du),

- Pré Sabot (rue du),
- Prodéo (rue),
- Résistance (chaussée de la),
- Sucrierie (rue de la),
- Transversale (rue)

#### Noms des rues qui se situent en dérogations

- Dignes (rue des) (du n°13 au n°19)
- Formahon (ruelle)

- Huart (cité) (du n°1 au n°8)

- Tunnel (rue du) (n°1)



# Calendrier des collectes en 2023



Nouveau Sac Bleu (PMC)



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac



Sac déchets résiduels (max. 13 kg)



Sac déchets organiques (max. 13 kg)

**Attention**, les dates en rouge signalent que la collecte est **reportée** par rapport au jour habituel de passage.

Les collectes des déchets en porte-à-porte commencent très tôt le matin, à partir de 5h30. Il est conseillé de sortir les sacs la veille **à partir de 18h**.

En cas de **travaux sur la voirie**, les déchets organiques, les déchets résiduels et les PMC doivent être **déposés à la limite du chantier**. Exceptionnellement les papiers-cartons, habituellement collectés via conteneurs, peuvent être déposés en vrac toutes les 4 semaines (dates collectes de votre calendrier). Plus d'infos auprès de votre administration communale.

Faites en sorte que vos sacs de déchets organiques, vos sacs de déchets résiduels, vos sacs PMC et vos papiers-cartons soient **bien visibles et accessibles**. Vos déchets doivent se trouver en **bord de voirie et ne pas gêner le passage**. **Ne placez pas vos sacs en hauteur**; cela complique le travail des collecteurs. Les sacs verts de déchets organiques peuvent être placés dans un contenant qui ne doit pas être muni d'un couvercle et ne peut pas dépasser la hauteur du sac.

**ESTINNES** • Zone 1 : Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val et Vellereille-le-Sec, Chaussée Brunehaut (Hauchin)  
• Zone 2 : Croix-lez-Rouveroy, Haulchin, Fauroeux, Peissant, Rouveroy et Vellereille-les-Brayeux

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ZONES 1 ET 2	Sac déchets organiques	4, 11, 18, 25	1, 8, 15, 22	1, 8, 15, 22, 29	5, <b>13</b> , 19, 26	4, 10, 17, 24	1, 7, 14, 21, 28	5, 12, 19, 26	2, 9, <b>17</b> , 23, 30	6, 13, 20, 27	4, 11, 18, 25	2, 8, 15, 22, 29	7, 13, 20, <b>28</b>
	Nouveau Sac Bleu (PMC)	4, 18	1, 15	1, 15, 29	<b>13</b> , 26	10, 24	7, 21	5, 19	2, <b>17</b> , 30	13, 27	11, 25	8, 22	7, 20
	Sac déchets résiduels	11, 25	8, 22	8, 22	5, 19	4, 17	1, 14, 28	12, 26	9, 23	6, 20	4, 18	2, 15, 29	13, <b>28</b>
ZONE 1	Papiers-cartons (en conteneur)	18	15	15	<b>13</b>	10	7	5	2, 30	27	25	22	20
ZONE 2	Papiers-cartons (en conteneur)	4	1	1, 29	26	24	21	19	<b>17</b>	13	11	8	<b>7</b>

**Attention aux jours de collecte reportés**

**Déchets organiques**  
Le 13/4 au lieu du 12/4  
Le 4/5 au lieu du 3/5  
Le 1/6 au lieu du 31/5  
Le 17/8 au lieu du 16/8  
Le 2/11 au lieu du 1/11  
Le 7/12 au lieu du 6/12  
Le 28/12 au lieu du 27/12

**Déchets résiduels**  
Le 4/5 au lieu du 3/5  
Le 1/6 au lieu du 31/5  
Le 2/11 au lieu du 1/11  
Le 28/12 au lieu du 27/12

**Nouveau Sac Bleu (PMC)**  
Le 13/4 au lieu du 12/4  
Le 17/8 au lieu du 16/8  
Le 7/12 au lieu du 6/12

**Papiers-cartons (zone 1)**  
Le 13/4 au lieu du 12/4

**Papiers-cartons (zone 2)**  
Le 17/8 au lieu du 16/8  
Le 7/12 au lieu du 6/12



Plus d'infos au **0800/11799** (n° gratuit) ou [www.hygea.be](http://www.hygea.be)





# Calendrier des collectes en 2023



Nouveau Sac Bleu (PMC)



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac



Sac déchets résiduels (max. 13 kg)



Sac déchets organiques (max. 13 kg)

**Attention**, les dates en rouge signalent que la collecte est **reportée** par rapport au jour habituel de passage.

Les collectes des déchets en porte-à-porte commencent très tôt le matin, à partir de 5h30. Il est conseillé de sortir les sacs la veille **à partir de 18h**.

En cas de **travaux sur la voirie**, les déchets organiques, les déchets résiduels et les PMC doivent être **déposés à la limite du chantier**. Exceptionnellement les papiers-cartons, habituellement collectés via conteneurs, peuvent être déposés en vrac toutes les 4 semaines (dates collectes de votre calendrier). Plus d'infos auprès de votre administration communale.

Faites en sorte que vos sacs de déchets organiques, vos sacs de déchets résiduels, vos sacs PMC et vos papiers-cartons soient **bien visibles et accessibles**. Vos déchets doivent se trouver en **bord de voirie et ne pas gêner le passage**. **Ne placez pas vos sacs en hauteur**; cela complique le travail des collecteurs. Les sacs verts de déchets organiques peuvent être placés dans un contenant qui ne doit pas être muni d'un couvercle et ne peut pas dépasser la hauteur du sac.

## MERBES-LE-CHÂTEAU • Zone 1 : Labuissière, Fontaine-Valmont, rue de l'Hôpital, rue des Marais et rue des Bouveries • Zone 2 : Merbes-Sainte-Marie et Merbes-le-Château

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ZONES 1 ET 2	Sac déchets organiques	2, 9, 16, 23, 30	6, 13, 20, 27	6, 13, 20, 27	3, <b>11</b> , 17, 24	2, 8, 15, 22, <b>30</b>	5, 12, 19, 26	3, 10, 17, 24, 31	7, 14, 21, 28	4, 11, 18, 25	2, 9, 16, 23, 30	6, 13, 20, 27	5, 11, 18, <b>26</b>
	Nouveau Sac Bleu (PMC)	9, 23	6, 20	6, 20	3, 17	2, 15, <b>30</b>	12, 26	10, 24	7, 21	4, 18	2, 16, 30	13, 27	11, <b>26</b>
	Sac déchets résiduels	2, 16, 30	13, 27	13, 27	<b>11</b> , 24	8, 22	5, 19	3, 17, 31	14, 28	11, 25	9, 23	6, 20	5, 18
ZONE 1	Papiers-cartons (en conteneur)	9	6	6	3	2, <b>30</b>	26	24	21	18	16	13	11
ZONE 2	Papiers-cartons (en conteneur)	23	20	20	17	15	12	10	7	4	2, 30	27	<b>26</b>

### Attention aux jours de collecte reportés

#### Déchets organiques

Le 11/4 au lieu du 10/4  
Le 2/5 au lieu du 1/5  
Le 30/5 au lieu du 29/5  
Le 5/12 au lieu du 4/12  
Le 26/12 au lieu du 25/12

#### Déchets résiduels

Le 11/4 au lieu du 10/4  
Le 5/12 au lieu du 4/12

#### Nouveau Sac Bleu (PMC)

Le 2/5 au lieu du 1/5  
Le 30/5 au lieu du 29/5  
Le 26/12 au lieu du 25/12

#### Papiers-cartons (zone 1)

Le 2/5 au lieu du 1/5  
Le 30/5 au lieu du 29/5

#### Papiers-cartons (zone 2)

Le 26/12 au lieu du 25/12



# Calendrier des collectes en 2023



Nouveau Sac Bleu (PMC)



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac



Sac déchets résiduels (max. 13 kg)



Sac déchets organiques (max. 13 kg)

**Attention**, les dates en rouge signalent que la collecte est **reportée** par rapport au jour habituel de passage.

Les collectes des déchets en porte-à-porte commencent très tôt le matin, à partir de 5h30. Il est conseillé de sortir les sacs la veille **à partir de 18h**.

En cas de **travaux sur la voirie**, les déchets organiques, les déchets résiduels et les PMC doivent être **déposés à la limite du chantier**. Exceptionnellement les papiers-cartons, habituellement collectés via conteneurs, peuvent être déposés en vrac toutes les 4 semaines (dates collectes de votre calendrier). Plus d'infos auprès de votre administration communale.

Faites en sorte que vos sacs de déchets organiques, vos sacs de déchets résiduels, vos sacs PMC et vos papiers-cartons soient **bien visibles et accessibles**. Vos déchets doivent se trouver en **bord de voirie et ne pas gêner le passage**. **Ne placez pas vos sacs en hauteur**; cela complique le travail des collecteurs. Les sacs verts de déchets organiques peuvent être placés dans un contenant qui ne doit pas être muni d'un couvercle et ne peut pas dépasser la hauteur du sac.

## SENEFFE • Zone 1 : Familleureux, Seneffe et Petit-Roelux • Zone 2 : Arquennes et Feluy

			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ZONES 1 ET 2	Nouveau Sac Bleu (PMC)	Toutes les 2 semaines, le lundi	9, 23	6, 20	6, 20	3, 17	2, 15, 30	12, 26	10, 24	7, 21	4, 18	2, 16, 30	13, 27	11, 26
	Sac déchets organiques	Chaque semaine, le jeudi	5, 12, 19, 26	2, 9, 16, 23	2, 9, 16, 23, 30	6, 14, 20, 27	5, 11, 19, 25	2, 8, 15, 22, 29	6, 13, 20, 27	3, 10, 18, 24, 31	7, 14, 21, 28	5, 12, 19, 26	3, 9, 16, 23, 30	8, 14, 21, 29
ZONE 1	Sac déchets résiduels	Toutes les 2 semaines, le jeudi	12, 26	9, 23	9, 23	6, 20	5, 19	2, 15, 29	13, 27	10, 24	7, 21	5, 19	3, 16, 30	14, 29
	Papiers-cartons (en conteneur)	Toutes les 4 semaines, le lundi	9	6	6	3	2, 30	26	24	21	18	16	13	11
ZONE 2	Sac déchets organiques	Chaque semaine, le vendredi	6, 13, 20, 27	3, 10, 17, 24	3, 10, 17, 24, 31	7, 15, 21, 28	6, 12, 20, 26	3, 9, 16, 23, 30	7, 14, 22, 28	4, 11, 19, 25	1, 8, 15, 22, 29	6, 13, 20, 27	4, 10, 17, 24	1, 9, 15, 22, 30
	Sac déchets résiduels	Toutes les 2 semaines, le vendredi	13, 27	10, 24	10, 24	7, 21	6, 20	3, 16, 30	14, 28	11, 25	8, 22	6, 20	4, 17	1, 15, 30
	Papiers-cartons (en conteneur)	Toutes les 4 semaines, le lundi	23	20	20	17	15	12	10	7	4	2, 30	27	26

### Attention aux jours de collecte reportés

#### ZONE 1

#### Déchets organiques

Le 14/4 au lieu du 13/4  
Le 5/5 au lieu du 4/5  
Le 19/5 au lieu du 18/5  
Le 2/6 au lieu du 1/6  
Le 18/8 au lieu du 17/8

Le 3/11 au lieu du 2/11  
Le 8/12 au lieu du 7/12  
Le 29/12 au lieu du 28/12

#### Déchets résiduels

Le 5/5 au lieu du 4/5  
Le 19/5 au lieu du 18/5  
Le 2/6 au lieu du 1/6  
Le 3/11 au lieu du 2/11  
Le 29/12 au lieu du 28/12

#### Nouveau Sac Bleu (PMC)

Le 2/5 au lieu du 1/5  
Le 30/5 au lieu du 29/5  
Le 26/12 au lieu du 25/12

#### Papiers-cartons

Le 2/5 au lieu du 1/5  
Le 30/5 au lieu du 29/5

### Attention aux jours de collecte reportés

#### ZONE 2

#### Déchets organiques

Le 15/4 au lieu du 14/4  
Le 6/5 au lieu du 5/5  
Le 20/5 au lieu du 19/5  
Le 3/6 au lieu du 2/6  
Le 22/7 au lieu du 21/7  
Le 19/8 au lieu du 18/8

Le 4/11 au lieu du 3/11  
Le 9/12 au lieu du 8/12  
Le 30/12 au lieu du 29/12

#### Déchets résiduels

Le 6/5 au lieu du 5/5  
Le 20/5 au lieu du 19/5  
Le 3/6 au lieu du 2/6  
Le 4/11 au lieu du 3/11  
Le 30/12 au lieu du 29/12

#### Nouveau Sac Bleu (PMC)

Le 2/5 au lieu du 1/5  
Le 30/5 au lieu du 29/5  
Le 26/12 au lieu du 25/12

#### Papiers-cartons

Le 26/12 au lieu du 25/12



# Calendrier des collectes en 2023



Nouveau Sac Bleu (PMC)



Papiers-cartons en conteneur ou en vrac



Sac déchets résiduels (max. 13 kg)



Sac déchets organiques (max. 13 kg)

**Attention**, les dates en rouge signalent que la collecte est **reportée** par rapport au jour habituel de passage.

Les collectes des déchets en porte-à-porte commencent très tôt le matin, à partir de 5h30. Il est conseillé de sortir les sacs la veille **à partir de 18h**.

En cas de **travaux sur la voirie**, les déchets organiques, les déchets résiduels et les PMC doivent être **déposés à la limite du chantier**. Exceptionnellement les papiers-cartons, habituellement collectés via conteneurs, peuvent être déposés en vrac toutes les 4 semaines (dates collectes de votre calendrier). Plus d'infos auprès de votre administration communale.

Faites en sorte que vos sacs de déchets organiques, vos sacs de déchets résiduels, vos sacs PMC et vos papiers-cartons soient **bien visibles et accessibles**. Vos déchets doivent se trouver en **bord de voirie et ne pas gêner le passage**. **Ne placez pas vos sacs en hauteur**; cela complique le travail des collecteurs. Les sacs verts de déchets organiques peuvent être placés dans un contenant qui ne doit pas être muni d'un couvercle et ne peut pas dépasser la hauteur du sac.

- SOIGNIES**
- **Zone 1 : Soignies et Horrues**
  - **Zone 2 : Casteau, Thieusies, Naast, Neufvilles et Chaussée-Notre-Dame-Louvignies**
  - **Dérogations : Voir liste des rues concernés ci-dessous**

			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ZONES 1, 2 ET DÉROGATIONS	Sac déchets organiques	Chaque semaine, le jeudi	5, 12, 19, 26	2, 9, 16, 23	2, 9, 16, 23, 30	6, <b>14</b> , 20, 27	5, 11, <b>19</b> , 25	2, 8, 15, 22, 29	6, 13, 20, 27	3, 10, <b>18</b> , 24, 31	7, 14, 21, 28	5, 12, 19, 26	3, 9, 16, 23, 30	8, 14, 21, <b>29</b>
	Nouveau Sac Bleu (PMC)	Toutes les 2 semaines, le jeudi	12, 26	9, 23	9, 23	6, 20	5, <b>19</b>	2, 15, 29	13, 27	10, 24	7, 21	5, 19	3, 16, 30	14, <b>29</b>
ZONE 1	Sac déchets résiduels	Toutes les 2 semaines, le jeudi	12, 26	9, 23	9, 23	6, 20	5, <b>19</b>	2, 15, 29	13, 27	10, 24	7, 21	5, 19	3, 16, 30	14, <b>29</b>
	Papiers-cartons (en conteneur)	Toutes les 4 semaines, le jeudi	26	23	23	20	<b>19</b>	15	13	10	7	5	3, 30	<b>29</b>
ZONE 2	Sac déchets résiduels	Toutes les 2 semaines, le jeudi	5, 19	2, 16	2, 16, 30	<b>14</b> , 27	11, 25	8, 22	6, 20	3, <b>18</b> , 31	14, 28	12, 26	9, 23	8, 21
	Papiers-cartons (en conteneur)	Toutes les 4 semaines, le jeudi	12	9	9	6	<b>5</b>	2, 29	27	24	21	19	16	14
DÉROGATIONS	Sac déchets résiduels	Toutes les 2 semaines, le jeudi	12, 26	9, 23	9, 23	6, 20	5, <b>19</b>	2, 15, 29	13, 27	10, 24	7, 21	5, 19	3, 16, 30	14, <b>29</b>
	Papiers-cartons (en vrac)	Toutes les 2 semaines, le jeudi	12, 26	9, 23	9, 23	6, 20	5, <b>19</b>	2, 15, 29	13, 27	10, 24	7, 21	5, 19	3, 16, 30	14, <b>29</b>



### Attention aux jours de collecte reportés

#### Déchets organiques

Le 14/4 au lieu du 13/4  
(zones 1, 2 et dérogations)  
Le 5/5 au lieu du 4/5  
(zones 1, 2 et dérogations)  
Le 19/5 au lieu du 18/5  
(zones 1, 2 et dérogations)  
Le 2/6 au lieu du 1/6  
(zones 1, 2 et dérogations)  
Le 18/8 au lieu du 17/8  
(zones 1, 2 et dérogations)  
Le 3/11 au lieu du 2/11  
(zones 1, 2 et dérogations)  
Le 8/12 au lieu du 7/12  
(zones 1, 2 et dérogations)  
Le 29/12 au lieu du 28/12  
(zones 1, 2 et dérogations)

#### Déchets résiduels

Le 5/5 au lieu du 4/5 (zone 1)  
Le 19/5 au lieu du 18/5 (zone 1)  
Le 2/6 au lieu du 1/6 (zone 1)  
Le 3/11 au lieu du 2/11 (zone 1)  
Le 29/12 au lieu du 28/12 (zone 1)

---

Le 14/4 au lieu du 13/4 (zone 2)  
Le 18/8 au lieu du 17/8 (zone 2)  
Le 8/12 au lieu du 7/12 (zone 2)

#### Nouveau Sac Bleu (PMC)

Le 5/5 au lieu du 4/5  
(zones 1, 2 et dérogations)  
Le 19/5 au lieu du 18/5  
(zones 1, 2 et dérogations)  
Le 2/6 au lieu du 1/6  
(zones 1, 2 et dérogations)  
Le 3/11 au lieu du 2/11  
(zones 1, 2 et dérogations)  
Le 29/12 au lieu du 28/12  
(zones 1, 2 et dérogations)

#### Papiers-cartons (conteneur)

Le 19/5 au lieu du 18/5 (zone 1)  
Le 3/11 au lieu du 2/11 (zone 1)  
Le 29/12 au lieu du 28/12 (zone 1)

---

Le 5/5 au lieu du 4/5 (zone 2)  
Le 2/6 au lieu du 1/6 (zone 2)

#### Déchets résiduels / Papiers-cartons (vrac)

Le 5/5 au lieu du 4/5  
(dérogations)  
Le 19/5 au lieu du 18/5  
(dérogations)  
Le 2/6 au lieu du 1/6  
(dérogations)  
Le 3/11 au lieu du 2/11  
(dérogations)  
Le 29/12 au lieu du 28/12  
(dérogations)

### Noms des rues qui se situent dans la zone de dérogation

- Alfred Stekke (Rue)  
- Artistes (Venelle des)  
- Audiger (Rue d')  
- Billaumont (Rue)  
- Brogniez (Ruelle)  
*uniquement les n° 1 et 3*  
- Chanoine Scarmure (Rue du)  
- Clerbois (Rue)  
- Cul de Sac (Rue du)

- École Moderne (Rue de l')  
- Emile Vandervelde (Rue)  
- Félix Eloy (Rue)  
- Ferrer (Rue)  
- Général Henry (Rue)  
- Grand'Place  
- Grégoire Wincqz (Rue)  
- Henry Leroy (Rue)  
- Jardins (Rue des)

- Joseph Wauters (Place)  
- Legros (Rempart)  
- Léon Hachez (Rue)  
- Lombard (Rue du)  
- Martyrs de Soltau (Rue des)  
- Millénaire (Place du)  
- Mons (Rue de)  
- Neufvilles (Rue de) *du n°2 au 10*  
- Neuve (Rue)

- Nivelles (Chemin de)  
*du n°1 au 19 et du n°2 au 6*  
- Orphelins (Rue des)  
- Pierre-Joseph Wincqz (Rue)  
- Régence (Rue de la)  
- Scaffart (Ruelle)  
- Scaubecq (Sentier du)  
*le n°1A et du n°2 au 10*  
- Station (Rue de la)

- Steenkerque (Rue de)  
*jusqu'au sentier de Scaubecq  
du n°1 au 47 et du n°2 au 48*  
- Sucrierie (Rue de la)  
- Tour Lette (Chemin du)  
*(du n°2 au 78 = jusqu'à la rue Général  
Henry et du n°1 au 47 = jusqu'au Sentier  
de Naast, Motte aux Mégalithes)*  
- Van Zeeland (Place)  
- Verte (Place)

- Vicair (Ruelle du)  
- Vieux Cimetière (Rempart du)

# Triez vos emballages en un clin d'œil avec les guides de tri

**PMC** (bien vidés, bien égouttés ou bien raclés) **Collecte en porte-à-porte**

**EMBALLAGES EN PLASTIQUE**

Bouteilles, Flacons, Barquettes et ravers, Pots et tubes, Films, sacs et sachets, Capsules de boissons

**EMBALLAGES MÉTALLIQUES**

Canettes et boîtes de conserve, Aérosols, Barquettes et ravers, Couvreuses, bouchons et capsules, Capsules de boissons

**CARTONS À BOISSONS**

**CE QUI EST INTERDIT DANS LE NOUVEAU SAC BLEU**

- Les emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film en plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotines ou de nourriture humide pour animaux, ...
- Les emballages avec bouchon de sécurité enfant
- Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants
- Les emballages d'huile de moteur et lubrifiant, pesticides, carburants, colles, peintures et vernis, tubes de silicone
- Les emballages avec une contenance supérieure à 8L
- La frigolite
- Autres objets

**ATTENTION !**

N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).

N'accrochez rien à l'extérieur du sac.

**Les règles pour un bon recyclage**

Égouttez et videz bien tous les emballages.

Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.

Enlevez le film en plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.

Retirez les films en plastique qui recouvrent l'entièreté des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.

**Papiers-cartons** **Collecte en porte-à-porte**

Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes.

**Pour les citoyens en dérogation**

**Remarques :**

- Enlevez le film en plastique des publications.
- En zone de dérogation, mettez vos papiers dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.

**CE QUI EST INTERDIT DANS LES PAPIERS-CARTONS**

Les papiers et cartons souillés • Les photos • Les papiers peints • Le papier aluminium

**DÉCHETS RÉSIDUELS**

**Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent** **À déposer dans les bulles**

Verre incolore, Verre coloré

**Remarques :**

- Séparez le verre incolore du verre coloré.
- Bien vidé, ni couvercle ni bouchon.
- Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts clandestins sont passibles de sanctions.

**CE QUI EST INTERDIT DANS LES BULLES À VERRE**

Les verres résistants aux hautes températures • Les porcelaines, les céramiques et les terres cuites • Les verres plats (vitres et miroirs, l'opaline et le cristal) • Les ampoules, tubes néon économiques et lampadaires

**RECYPARC**



## Guide de tri des déchets résiduels

Collectés uniquement via le sac moka réglementaire, en porte-à-porte toutes les 2 semaines ou via les points d'apport volontaire répartis dans la commune.

Déchets divers			Déchets d'hygiène		

**Interdits**

- Déchets recyclables (organiques, PMC, etc.)  
**À jeter aux collectes sélectives.**
- Déchets dangereux (produits corrosifs, piles, etc.)  
**À jeter dans les recyparcs.**



Plus d'infos au 0800/11 799 (n° gratuit) ou [www.hygea.be](http://www.hygea.be)



## Guide de tri des déchets organiques

Collectés uniquement via le sac vert réglementaire, en porte-à-porte chaque semaine.

	Déchets de cuisine									
	Petits déchets de jardin									
	Autres déchets		Mouchoirs et serviettes en papier		Papier essuie-tout		Litières biodégradables pour animaux			

**Interdits**

- Films en plastique
- Emballages en plastique  
**À jeter dans le sac bleu.**
- Lingettes
- Langes (enfants et adultes)
- Litières non biodégradables  
**À jeter dans le sac moka des déchets résiduels.**
- Pots de repiquage en plastique  
**À jeter dans les recyparcs.**



En cas de mauvais contenu, retirez votre sac et présentez-le lors de la prochaine collecte après en avoir retiré le(les) intrus



**Que signifie le logo Point Vert ?** Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Il ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une règle de tri.

# INTERDIT !

**Hep,**

**On ne dépose**

**rien à mes pieds !**

**HYGEA**  
Intercommunale  
de gestion  
environnementale



**Fostplus** 